



*Dépêche 24/03*

## **INTERVENTION SUR L'INSTRUCTION CADRE ATTRIBUTIONS DES INSPECTEURS**

Vingt sept ans déjà ! Depuis 1976 les attributions des inspecteurs des douanes ont évolué. Il était grand temps de les redéfinir. Dans le texte proposé, vous suivez les évolutions, ainsi vous prenez en compte les fonctions des douanes judiciaires. Sur ce sujet il faudra revoir l'instruction pour les cadres B qui sont également concernés.

Nous avons remarqué qu'un certain nombre de paragraphes était réservé. Nous souhaitons que ces espaces permettent d'inscrire nos revendications :

- cadre A motard régional

- cadre A maître de chien régional,

de façon à permettre des débouchés de carrière à ces agents détenteurs d'un savoir-faire professionnel reconnu. Force est de constater que comme d'autres vous ne les avez pas reprises. Se contenter d'un cadre A coordonnateur des spécialistes comme le prévoit le projet de réforme de la surveillance n'est qu'un pis-aller.

Notre revendication du A chef de poste permet le repyramidage des contrôleurs chefs d'unités (au moyen de concours internes spéciaux) et la reconnaissance de la technicité de l'emploi.

Toutes ces revendications étaient déjà actées dans notre projet DOUANES 2005 dont vous avez été destinataire monsieur le président.